

République Française
Département du MAINE ET LOIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Montigné-lès-Rairies

Séance du 27/11/2017

L'an 2017 et le 27 Novembre à 20 heures 37 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la MAIRIE sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : CHAMPION Evelyne, GIRARD Caroline, TSIEN Sylvie, MM : BENESTEAU Daniel, LAURENT Jacques, METAIRIE Maxime, **M. METIVIER Lucien arrivé à 20h40.**

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MONNIER Anne à M. CHASSOULIER Gérard

Excusé(s) : Mme JUBEAU Emmanuelle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

Date de la convocation : 20/11/2017

Date d'affichage : 30/11/2017

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE D'ANGERS

Le : 30/11/2017

Et publication ou notification

Du : 30/11/2017

Secrétaire de séance : M. METAIRIE Maxime

Ayant atteint le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le rajout de deux questions notées en V et VI.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I- Suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe et mise à jour des effectifs au 01/11/2017

II-Rémunération de l'agent recenseur 2018

III-Rapport annuel technique sur le prix et la qualité de l'eau de l'année 2016

IV- Indemnité au comptable au 01/01/2018

V- DCM N°1 – reprise subvention ETUDE STATION/2007

VI- Transfert du Budget Assainissement à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

VII- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 23/10/2017.

I- Suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe et mise à jour des effectifs au 01/11/2017

Suite à la délibération du 24/04/2017 portant création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 01/05/2017, concernant l'avancement de grade de Madame Patricia BAZIN.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide de supprimer son ancien poste à compter du 01/11/2017 : soit un poste d'Adjoint administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe à 35h ;
- Approuve le tableau des effectifs présenté au 01/11/2017 :

Cadre d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Durée Hebdomadaire
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Rédacteur Principal de 2ème classe - Titulaire	Rédacteur Principal de 2ème classe	1	35H
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Adjoint Technique Territorial - Titulaire	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème Classe	1	15H
	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème Classe	1	35H

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Monsieur Lucien METIVIER à 20h40.

II-Rémunération de l'agent recenseur 2018

Dans le cadre du recensement de la population de Montigné-Lès-Rairies en 2018, la Commune percevra une dotation forfaitaire de 777 euros au titre de l'enquête de recensement.

Un agent recenseur sera recruté et rémunéré par la Commune, en compensation du travail effectué durant la période du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de verser une indemnité forfaitaire à l'agent recenseur de 1 600 euros net pour la période du 18/01/2018 au 17/02/2018 ;
- L'indemnité sera versée vers le 26/02/2018

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

III-Rapport annuel technique sur le prix et la qualité de l'eau de l'année 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Montigné-Lès-Rairies pour l'année 2016.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

IV- Indemnité au comptable au 01/01/2018

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **50 % par an**
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.
- l'indemnité sera attribuée à **Monsieur Denis TRILLOT**, à compter du **01/01/2018**.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

V- DCM N°1 – reprise subvention ETUDE STATION/2007

Monsieur le Maire propose de prendre une **décision modificative N°1**, suite à une reprise de subvention pour ETUDE STATION/2007. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise les virements crédits suivant la gestion 2017 du **budget de l'ASSAINISSEMENT**.

	DEPENSES						RECETTES					
	Chap. ou Opé.	Compte	n° inv	Typage	Montant	total par chap.	Chap.	Compte	n° inv	Typage	Montant	total par chap.
INVESTISSEMENT	040	1391	ETUDE STATION/2007	OB	1 443,62	1 443,62	021				1 443,62	1 443,62
						0,00						0,00
TOTAL						1 443,62						1 443,62
FONCTIONNEMENT	023				1 443,62	1 443,62	042	777		OB	1 443,62	1 443,62
						0,00						0,00
TOTAL						1 443,62						1 443,62

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VI- Transfert du Budget Assainissement à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « Notre »

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-21 du 19 février 2016 définissant le projet de périmètre d'une communauté de communes, issues de la fusion des communautés de communes du Loir, de Loir-et-Sarthe et des Portes de l'Anjou;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 aux termes de laquelle le conseil communautaire des Portes de l'Anjou a émis un avis favorable concernant les statuts;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir;

Considérant la délibération du 10 octobre 2016 de la commune émettant un avis favorable aux statuts de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- De supprimer le Budget Assainissement de la Commune de Montigné-Lès-Rairies au 31/12/2017;
- De transférer la compétence Assainissement à la CCALS au 01/01/2018
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document concernant ce transfert

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VII - Questions diverses :

La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 26 janvier 2018 à 19h00.

Sans autre question, la séance est levée à 21h27.

M. Gérard CHASSOULIER :

Mme Emmanuelle JUBEAU : Excusée

Madame Sylvie TSIEN :

M. Daniel BENESTEAU :

Mme Caroline GIRARD :

M. Maxime METAIRIE :

Mme Anne MONNIER :
(Procuration à M. CHASSOULIER)

M. Lucien METIVIER :
(Arrivée à 20h40)

M. Jacques LAURENT :

Mme Evelyne CHAMPION :